



Service du Greffe

105, rue de la Mairie, Saint-Rémi, Québec J0L 2L0
Tél. : 450 454-3993, poste 5112 Fax : 450 454-7978
www.ville.saint-remi.qc.ca

2^e PROJET DE RÉSOLUTION

AVIS PUBLIC

AVIS aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire - SECOND projet de résolution no 18-04-0147 relatif au PPCMOI no 2018-0001

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire pour ce projet de résolution :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 16 avril 2018, le conseil municipal a adopté le second projet de résolution numéro 18-04-0147 concernant la demande PPCMOI no 2018-0001 sur le lot 3 846 112 en vertu du *Règlement numéro V 659-2017-00 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)* sans modification, le tout en référence aux plans mis à jour datés et déposés : le 28 février 2018, pages 1, 2, 2A, 3, 3A, 4, 4A, 5, 5A, 6, 7 et 8, de la firme J. Dagenais architecte & Associés, dossier AR-18-2393, version prelim4; et page 1 de 1 de la même firme, version coloration; ainsi que de l'arpenteur-géomètre Jean-Claude Fontaine, dossier 2017-9173, minute 18 355d, daté du 17 janvier 2018.
2. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës afin qu'une ou des dispositions de la résolution soit soumise à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.
3. Le projet vise à permettre la construction d'un nouveau bâtiment à toit plat de 3 étages sur 2 niveaux et l'aménagement de 10 logements sur le lot 3 346 112 (131, rue Perras).
4. La zone visée et les zones contiguës sont plus amplement décrites au tableau suivant :

Zone visée :	HAB.20
Zones contiguës :	HAB.19, HAB.21, HAB.22, HAB.56, PUB.02 et COM.01 Soit le secteur situé approximativement entre les rues Notre-Dame, Chevretils, Saint-Paul et Saint-André.
Endroit où se situe le site visé :	131, rue Perras

5. Conditions pour être une personne intéressée :

Est une personne intéressée :

- 5.1 Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 16 avril 2018 :
 - Être domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande;
 - Être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec.
- 5.2 Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 16 avril 2018 :
 - Être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans une zone d'où peut provenir une demande, depuis au moins 12 mois;
 - Avoir produit ou produire en même temps que la demande, un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant demandant l'inscription sur la liste référendaire, le cas échéant.
- 5.3 Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 16 avril 2018 :
 - Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans une zone d'où peut provenir une demande, depuis au moins 12 mois;
 - Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. La procuration doit avoir été produite ou être produite avec la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- Avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 16 avril 2018, est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est pas frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- Avoir produit ou produire en même temps que la demande, une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre, conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

6. Toute personne intéressée désirant s'opposer à la résolution peut déposer, auprès de la Ville, une demande d'approbation référendaire pour qu'un registre soit tenu. Pour être valide, toute demande doit :
 - Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
 - Être reçue au Service du greffe de la Ville au 105, rue de la Mairie à Saint-Rémi, au plus tard le 14 mai 2018 à 16h30;
 - Être signé par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
7. Absence de demande :

Toutes les dispositions du second projet de résolution qui n'auront pas fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.
8. Consultation du projet :

Le second projet de résolution et le plan détaillé des zones visées et contiguës peuvent être obtenus, sans frais, au Service des permis et inspection, à la Mairie située au 105, rue de la Mairie à Saint-Rémi, du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 et le vendredi de 8h00 à 13h00. Le second projet de résolution est également accessible sur le site Internet de la Ville au www.ville.saint-remi.qc.ca

DONNÉ À SAINT-RÉMI, ce 4 mai 2018
Diane Soucy, OMA
Greffière